



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

FICHE D'IDENTITE

FORME JURIDIQUE :

Association loi 1901.

RAPPEL CHRONOLOGIQUE :

2012 – Création d'un collectif de professionnels de santé :

Le projet d'amélioration de l'offre de soins de premiers recours à Bergerac a été réalisé par ce Collectif mis en place fin 2012 et réunissant Médecins Généralistes (MG), Chirurgiens-Dentistes (CD), Pharmaciens, Masseurs-Kinésithérapeutes (MK) et Infirmiers (IDE).

Ces professionnels de santé ont étudié les raisons pour lesquelles les jeunes diplômés ne s'installaient pas sur la commune, à travers une analyse complète de la littérature spécialisée sur ce sujet, une étude de trois questionnaires adressés respectivement aux médecins généralistes, masseurs kinésithérapeutes et infirmiers de Bergerac, ainsi qu'un recueil effectué lors de 6 réunions pluridisciplinaires. Les données sur la santé des bergeracois ont été fournies par le diagnostic de santé, base du Plan Local de Santé établi dans le cadre du Contrat Local de Santé en 2012 et 2013. Les professionnels ont étudié tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour inverser la tendance le plus rapidement possible et améliorer l'offre de soins de premier recours à Bergerac.

2014 – Transformation du collectif en Pôle de Santé (40 membres) :

La création, le 23 Janvier 2014, de l'Association du Pôle de Santé de Bergerac, confirme l'engagement des professionnels de santé libéraux à coconstruire la qualité des soins de demain à l'échelle du territoire.

L'association s'inscrit dans le cadre du Contrat local de Santé, c'est à dire dans la mise en œuvre d'une véritable politique de santé adaptée aux besoins de la population de la ville.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

2016 – Evolution du Pôle de Santé en Communauté Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS - 110 membres) :

Par disposition de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé le Pôle de Santé devient Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

2019 – 113 membres :

Le nombre de ses membres n'est pas limité. A ce jour nous comptons environ 113 membres :

- Chirugiens-dentistes : 6.
- Infirmier(e)s : 29.
- Masseurs kinésithérapeutes : 12.
- Médecins généralistes : 26.
- Médecins spécialistes : 19.
- Pharmaciens : 21.

Les membres s'engagent à :

- S'informatiser.
- Accueillir et former des stagiaires.
- Être médecin traitant pour les médecins.
- Pour les professionnels isolés, assurer à plusieurs la continuité des soins.
- Participer à la permanence des soins.

ZONE DE COUVERTURE GEOGRAPHIQUE :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- 38 communes sur une surface de 579 km².
- 64455 habitants.
- 14,65% de la population du département de la Dordogne.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

NOTRE EVOLUTION EN CPTS (LOI 2016) A IMPLIQUE :

- Le maintien de la forme juridique en association loi 1901.
- La gouvernance portée par les libéraux.
- La création d'une commission projet :
 - Intégration des partenaires par le biais de conventions.
 - Rédaction d'un règlement intérieur pour assurer le fonctionnement de cette commission.
- La création de comités projets déclinés en 3 axes :
 - 1 - Maintien de l'offre de soins.
 - 2 - Amélioration de la qualité de l'offre de soins.
 - 3 - Recherche en soins premiers (transversal).

MEMBRES et PARTENAIRES :

L'association est composée de professionnels de santé libéraux ou mixtes exerçant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de partenaires publics ou privés institutionnels sociaux et médicaux sociaux du même territoire.

Les partenaires de la CPTS :

- Les partenaires projets ils intègrent la commission projet. Des conventions sont signées entre la CPTS et les partenaires issus d'établissements sociaux et médicaux-sociaux.
- Les partenaires financeurs et/ou consultatifs.

MISSIONS SOCLE :

- Créer un réseau de soins primaires centré sur les patients.
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination des acteurs de soins médicaux et sociaux.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels.
- Améliorer la promotion de la santé et l'éducation à la santé sur le secteur de la population concernée par une communication adaptée et homogène.
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle.

QUELQUES ACTIONS :

- Lutte contre la désertification médicale et paramédicale.
- Travaux sur la labellisation des parcours de santé. Repérage des fragilités.
- Prévention, éducation à la santé. Exemple sport et santé et campagne de vaccination.
- Fluidification des parcours de soins.
- Déploiement des systèmes d'information partagée (messagerie sécurisée, PAACO).
- Télémédecine EHPAD/ VILLE et téléconsultation de ville pour la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques stables au domicile.

CONCLUSION :

Tous les professionnels sont inscrits dans une dynamique commune incluant des projets individuels et pluriprofessionnels.

Il semble plus qu'important de définir un cadre pour les actions à mener. La diversité et le nombre des membres nous obligent à multiplier et amplifier nos activités et projets.

Nous devons nous attacher à maintenir une offre de soins diversifiée et suffisante pour la prise en charges des patients sur le territoire.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

Les parcours parfois complexes de nos patients nous imposent de réfléchir et de nous investir dans des actions nouvelles.

Conscient que nous devons sur le territoire créer un maillage entre les différentes structures (MAIA, EHPAD, Hôpital, Clinique, établissements médico-sociaux...) pour nous permettre une prise en charge holistique de la population, nous tissons des liens de qualité avec différents partenaires par l'intermédiaire de conventions. Ces dernières nous permettent de nous adjoindre des personnes qualifiées qui participent aux choix des orientations et projets de la CPTS. Nous avons à cœur de nous investir auprès de ces partenaires dans les projets pour lesquels les compétences des membres du Pôle de Santé peuvent être requises.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

LEGISLATION

LOI N° 2016-41 DU 26 JANVIER 2016 DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTEME DE SANTE :

Article 65 :

« **Art. L. 1434-12.**-Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé. (...)

« Les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé.

Les regroupements de professionnels qui, avant la publication de la présente loi, répondaient à la définition des pôles de santé au sens de l'article L. 6323-4 du code de la santé publique deviennent, sauf opposition de leur part, des communautés professionnelles territoriales de santé au sens de l'article L. 1434-12 du même code, dans sa rédaction résultant de la présente loi. »

Objet, initiative et création des CPTS :

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) émanent de l'initiative des acteurs de santé, en particulier **des professionnels de santé de ville.**

Ce sont des équipes projets, s'inscrivant dans une approche populationnelle.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE GENERALITES

INITIATIVE ET FINALITE DES CPTS :

Elles émanent des acteurs de santé en particulier des professionnels de santé de ville. (A défaut DGARS)

Approche populationnelle sur une zone définie.

Elles répondent à un besoin de santé sur un territoire.

Exercice coordonné sur le territoire

COMPOSITION :

Des professionnels de santé assurant le 1^{er} et le second recours.

Des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

UN PROJET DE SANTE : (minimum)

Il doit répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

FORME JURIDIQUE :

Aucune forme n'est privilégiée.

CONTRACTUALISATION :

Avec l'ARS pour financement.

FINANCEMENT A CE JOUR :

Fond FIR, fond de transformation du système de santé en phase transitionnelle.

ACI accord conventionnel interprofessionnel.





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Pôle de Santé de BERGERAC
7 boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC

LES ACCORDS CONVENTIONNELS INTERPROFESSIONNELS (Mode de financement des CPTS)

MISSIONS SOCLES :

L'accès aux soins avec des missions prioritaires :

- L'accès au médecin traitant.
- L'accès aux soins non programmés.
- Développement de la e-santé.

L'organisation des parcours (lien entre la ville le sanitaire et le médico-social),

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

- Prévention.
- La continuité des soins.
- Amélioration des conditions de travail.
- Attractivité dans les territoires.

